

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2024-057
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION
DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE
TRANSPORT AVEC L'ASSOCIATION « LES
BAMBINS D'AUNIS »

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			11
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	Mme GROS	
M. BESSON	Mme GRENON	M. GERVAIS	
M. GAUTHIER	Mme DILLERIN		
Absents ayant donné pouvoir			2
Mme SIMONNEAU	pouvoir à	Mme JONES	
M. PLANCHET	pouvoir à	M. CHABRIER	
Absents excusés			2
Mme BOURG	M. BOURDEAU		
Suffrages exprimés			13
Public			0
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		20/08/2024	
Affichage de l'avis		20/08/2024	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	30	08	24
Transmis au C.L. le	30	08	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.

ARTICLE PREMIER

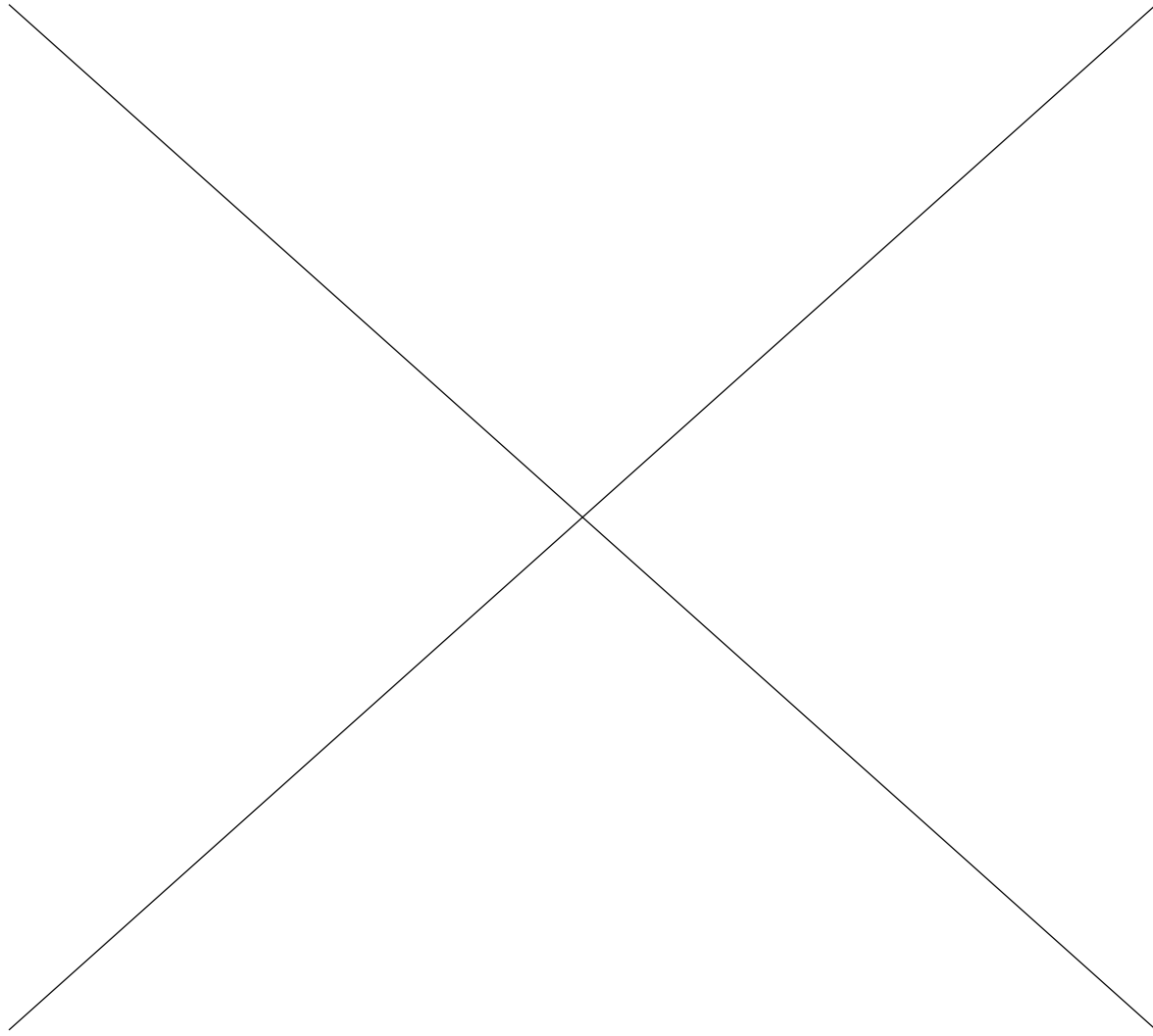
La commune approuve la convention exposée en annexe A, relative à la prise en charge des frais de transport des enfants de l'école de la commune vers le centre de loisirs de Forges avec l'association « Les Bambins d'Aunis ».

ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 3

Les crédits nécessaires à l'exécution de la convention sont inscrits au budget général de la commune.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	30	08	24
Transmis au C.L. le	30	08	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

ANNEXE A : PROJET DE CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT AVEC L'ASSOCIATION « LES BAMBINS D'AUNIS »



PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT

Convention

Entre :

- la commune de Saint-Christophe représentée par son maire, M. Philippe CHABRIER
- Et :
- l'association Les Bambins d'Aunis représentée par sa Présidente, Mme Emmanuelle RENAUD

Pour un transport adapté collectif à partir de l'école de Saint-Christophe vers l'accueil de loisirs de Forges, effectué avec les mini bus de l'association ou véhicules des salariés et bénévoles assurés pour cette mission par la MAIF n° de sociétaire : 200 11 32 M

Les mini-bus de la CDC Aunis sud et du SIVOM Plaine d'Aunis peuvent également être utilisés pour les transports.

Tous les véhicules sont équipés pour le transport des enfants conformément à la législation en vigueur.

Tous les matins des mercredis en période scolaire, le départ se fait entre 8h15 et 9h.

Tous les matins des vacances scolaires sauf vacances de Noël et 3 semaines en Aout lors de la fermeture de l'association.

Les enfants sont accueillis à partir de 7h30 dans la salle de motricité recevant l'accueil périscolaire.

Nbre de Kms par trajet (Forges ↔ St Christophe ↔ Forges) : 20Kms

Base du calcul : 1 trajet avec 2 bus (en moyenne de 10 à 16 enfants transportés).

A 0,40€/kms X 20 (km) X 2 bus = 16€ par jour et par transport.

Une facture sera présentée en fin de chaque trimestre en fonction des transports effectivement réalisés.

Cette convention est conclue pour une période d'un an, du 02/09/2024 au 01/08/2025, sera reconduite tacitement chaque année scolaire, sauf en cas de modification d'un des éléments fournis.

Fait le 25 juillet 2024

Le maire, M. Philippe CHABRIER

La Présidente, Mme Emmanuelle RENAUD

Emmanuelle Renaud
Association Parentale
LES BAMBINS D'AUNIS
 Place de l'église
 17290 FORGES
 Tél: 05.46.35.58.23
 email: contact@bambinsdaunis.fr
 site web: www.bambinsdaunis.fr

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	30	08	24
Transmis au C.L. le	30	08	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme à l'original,
 Le Maire, La secrétaire de séance,
 Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.